



Luxembourg, le 30 novembre 2010

LM/CC/pk

Monsieur José Manuel Barroso
Président de la Commission
européenne
B-1049 Bruxelles

Concerne: **COM (2010) 522 Proposition de RÈGLEMENT (UE) n°.../... DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n°1467/97 du Conseil visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs**

COM (2010) 524 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro

COM (2010) 526 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n°1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques

COM (2010) 523 Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres

- Avis politique de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une résolution adoptée par la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg en sa séance publique du 30 novembre 2010.

Par l'adoption de cette résolution, la Chambre des Députés a fait sien l'avis politique unanime de la Commission des Finances et du Budget chargée de prendre position par rapport aux propositions de règlement et de directive citées sous objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés

RESOLUTION

La Chambre des Députés

- Considérant l'article 168 du Règlement de la Chambre des Députés;
- Rappelant que la Commission des Finances et du Budget a été saisie des propositions de règlement du Parlement européen et du Conseil
 - modifiant le règlement (CE) no 1467/97 du Conseil visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (COM (2010) 522),
 - sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (COM (2010) 524),
 - modifiant le règlement (CE) no 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (COM (2010) 526),

ainsi que d'une proposition de directive du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres (COM (2010) 523),

propositions émanant de la Commission européenne et relevant du contrôle de subsidiarité;

- Constatant que la Commission des Finances et du Budget a adopté lors de sa réunion du 24 novembre 2010 à l'unanimité un avis politique au sujet de l'initiative précitée;

décide de faire sien cet avis politique de la Commission des Finances et du Budget ayant la teneur suivante:

"La Commission des Finances et du Budget, tout en marquant son accord avec l'approche globale reflétée par les propositions sous rubrique, exprime ses réserves pour les raisons suivantes:

- Les éléments correctifs envisagés risquent de rester lettre morte tant que les sanctions prévues ne sont pas déclenchées de façon automatique selon une procédure précise fixée d'avance;
- L'implication des parlements nationaux dans le processus décisionnel en matière d'établissement de l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) devrait se faire à un stade précoce de la procédure afin que l'exercice des prérogatives constitutionnelles en matière budgétaire soit assuré.

Pour les raisons reprises ci-dessus, la Commission des Finances et du Budget est d'avis qu'il faudrait clarifier les propositions dont question, y apporter les ajustements qui s'imposent et veiller à un équilibre aussi judicieux qu'efficace entre les différents intervenants dans la procédure budgétaire conformément à leurs prérogatives respectives."

Résolution adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 30 novembre 2010

Le Secrétaire général,



Claude Frieseisen

Le Président,



Laurent Mosar